

ARRÊTÉ DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE RENÉ FRANCK

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-3, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de voirie sont prévus, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement rue René Franck,

ARRÊTE

Article 1 : du 03 mai au 13 juillet 2022, le stationnement rue René Franck sera interdit de part et d'autre de la chaussée comme suit :

- Du 03 au 20 mai du n° 172 au n° 120 ;
- Du 25 mai au 17 juin du n° 118 au n° 62 ;
- Du 20 juin au 13 juillet du n° 60 au n° 02 ;

Article 2 : la circulation sera limitée à 30km/h durant toute la durée des travaux,

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques municipaux,

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 5 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Mairie de Petite-Forêt
Mairie de Petite-Forêt
Mairie de Petite-Forêt



Le Maire

Sandrine GOMBERT.

Acte notifié et/ou affiché le : **06 AVR. 2022**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire

Sandrine GOMBERT.